



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2021-201

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques

R28-2021-12-21-00001 - Arrêté n°52 inscription au titre des monuments
historiques de la statue équestre de Napoléon 1er et de son socle (3 pages) Page 3

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-12-21-00001

Arrêté n°52 inscription au titre des monuments
historiques de la statue équestre de Napoléon
1er et de son socle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques du monument à Napoléon I^{er}
de Rouen (Seine-Maritime) – N° 52**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2021,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument à Napoléon I^{er} présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'histoire de sa commande, de l'importance pour l'histoire de l'art de ses auteurs et de son inscription dans un ensemble urbanistique cohérent,

A R R E T E

Article 1 :

Est inscrit au titre des Monuments historiques le monument à Napoléon I^{er} (statue et socle) situé place du général de Gaulle, Rouen, sur le domaine public non cadastré et appartenant à la commune de ROUEN (Seine-Maritime) identifiée au SIREN n° 217605401 depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

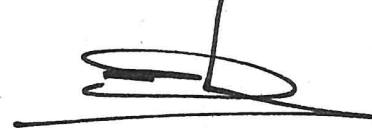
Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 21-12-2021



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Préfet de Région

Pierre-André DURAND